

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANE

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID: 031-213103153-20230320-2023_3_8-DE

Séance du 20 mars 2023
Délibération n°3-8

L'an deux mille vingt-trois le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, Alain FURCY, CASTEX Jean, BAZART Michel, DEVAUTOUR Florian, et FINI Sandro,
- Mmes GUALTER Marie-Christine, ARTIGUES Martine, BOUIN Florence et NSIRI Marielle

Excusés : Mrs BOTTAREL Sébastien, Claude CARLINI, FERRANDI François et WEIHSS Pascal

Mr FURCY Alain a été nommé secrétaire.

OBJET : MOTION SOUTIEN CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE DU GROUPE SCOLAIRE « MAURICE MASQUERE »

La Conseil Municipal a appris la décision de fermeture d'une classe du Groupe Scolaire « Maurice MASQUÈRE » pour la rentrée 2023/2024.

Depuis plus de 30 ans, le groupe scolaire accueille en maternelle les enfants de Communes « rurales isolées » notamment Figarol, Montespan, Saleich, Castagnède, His, Urau, Touille. Le groupe scolaire joue un rôle central pour l'accueil de ces enfants. Pour autant, Mane n'est pas considérée comme Commune « rurale isolée » et à ce titre les effectifs prévisionnels de TPS ne sont pas considérés.

La commune de MANE accueille sur son territoire une Structure d'Accueil d'Urgence pour les jeunes enfants. Ceux-ci sont donc scolarisés à plus ou moins long terme sur le groupe scolaire. Les inscriptions s'effectuent tout au long de l'année et les effectifs sont imprévisibles.

Une décision de fermeture aurait des conséquences négatives pour tous les acteurs qui s'investissent au quotidien pour l'éducation et le bien-être de nos enfants au sein de notre établissement scolaire et de notre territoire.

Cette décision est complètement injustifiée au vu des effectifs et de la situation du groupe scolaire sur notre territoire.

Pour le droit à l'éducation dans les zones rurales, le Conseil Municipal affirme sa totale désapprobation concernant le projet de fermeture.

Oùï l'exposé et après avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- De s'opposer à la démarche de fermeture d'une classe
- D'autoriser le Maire à continuer toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
VOTES : Contre 0 Pour 10
Date de convocation : 14 Mars 2023
Date d'affichage :
Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS